

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF165

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 45 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *bis* E prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement, avant le 1^{er} décembre 2018, d'un rapport analysant l'impact financier de la nouvelle compétence des officiers de l'état civil en matière d'enregistrement des déclarations de changement de prénom.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.